



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE MOBILISATION DE LA SOCIÉTÉ
DIRECTION DE L'APPUI AUX STRATÉGIES POUR LA BIODIVERSITÉ

PROJET

PLAN NATIONAL EN FAVEUR DES MIGRATEURS AMPHIHALINS (PNMA)

JUILLET 2020

LE PROJET

Le ministère de la transition écologique et solidaire et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont confié à l'Office français de la biodiversité l'élaboration d'un **plan national en faveur des migrateurs amphihalins**.

Les espèces considérées sont les poissons et les macrocrustacés amphihalins présents en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer. Certaines de ces espèces sont déjà l'objet de dispositifs de gestion, à l'échelle internationale, nationale, de la façade maritime ou du bassin. Toutes ne bénéficiant pas d'un même statut de protection, le plan adoptera une approche multi-espèces, dont l'intérêt est souligné par l'action 42 du Plan biodiversité.

Le plan donnera une vision globale de l'état et des pratiques de gestion de l'ensemble de ces espèces et complètera les dispositifs de gestion existants en les accompagnant au moyen d'actions opérationnelles de niveau national.

Ces actions, activant le lien entre biodiversité, milieux d'eau douce et milieux marins, viseront des résultats concrets et réalisables dans des délais fixés avec des responsables et des moyens identifiés.

Pour la mise en œuvre des actions de ce plan, une stratégie de financement sera également élaborée en identifiant des financeurs potentiels, y compris les programmes de l'Union européenne tels que LIFE-Nature.

La rédaction du plan résultera d'une concertation avec les parties prenantes, incluant les usagers siégeant dans les comités de gestion des poissons migrateurs ou dans les conseils maritimes de façade, et se fera en liaison étroite avec les administrations concernées. Cette concertation pourra nourrir les travaux de planification en cours dans les bassins et les façades maritimes ainsi que la préparation de la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité.

L'OFB assurera la coordination de l'élaboration du plan sous l'autorité conjointe de la direction de l'eau et de la biodiversité et de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture.

L'élaboration du plan bénéficie d'une aide de l'OCSAN (Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord), attribuée par le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Office français de la biodiversité

Pôle de Montpellier
Immeuble Tabella · ZAC de l'aéroport
125 impasse Adam Smith
94370 PÉROLS
ofb.gouv.fr

LES ESPÈCES AMPHIHALINES

En **France métropolitaine**, deux catégories d'espèces amphihalines sont présentes :

- ▶ les espèces **anadromes**, qui effectuent la majorité de leur croissance en mer et se reproduisent en eau douce : alose feinte, éperlan, esturgeon européen, grande alose, lamproie marine, lamproie fluviatile, saumon, truite de mer ;
- ▶ les espèces **catadromes**, qui ont un cycle de vie inversé : anguille européenne, flet, mulot porc.

L'anguille européenne, l'esturgeon européen, faisant déjà l'objet d'un PNA, et la grande alose sont classées en danger critique d'extinction sur la **Liste rouge** de métropole, deux autres sont en danger (lamproie marine) ou vulnérable (lamproie fluviatile) ; l'esturgeon européen bénéficie d'une **protection stricte** au titre de l'annexe IV de la directive habitats, faune, flore et cinq autres espèces (alose feinte, grande alose, lamproies fluviatile et marine, saumon atlantique) sont

désignées d'**intérêt communautaire** par cette directive.

Ces six espèces, ainsi que l'anguille, doivent aussi être évaluées au titre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin.

Dans les **départements et régions d'outre-mer insulaires**, tous les poissons d'eau douce sont des amphihalins, à l'exception des espèces introduites, on dénombre aussi des espèces de macrocrustacés diadromes, comme les ouassous ; quatre espèces de poisson (l'anguille bicolor, l'anguille du Mozambique, le cabot noir et la loche) sont classées en danger critique sur la liste rouge de la Réunion, quatre autres sont en danger (syngnathe à queue courte, mulot enchanteur, éléotris brun) ou vulnérables (doule de roche).

En **Guyane**, parmi plus de 400 espèces piscicoles identifiées, 15 sont d'ores et déjà identifiées comme étant amphihalines.

LE CADRE DE GESTION

La gestion des poissons migrateurs amphihalins est organisée en France par différents dispositifs :

- ▶ les plans de gestion des poissons migrateurs, ou **Plagepomi** ;
- ▶ les **SDAGE** et programmes de mesures ;
- ▶ les documents stratégiques de façade, ou **DSF** ;
- ▶ le **plan national de gestion de l'anguille** ;
- ▶ le **plan d'action français de gestion du saumon atlantique** ;
- ▶ le **plan national d'action pour l'esturgeon**.

Une stratégie nationale, ou **Stranapomi**, adoptée en 2010, a été déployée afin de favoriser la cohérence des politiques susceptibles d'avoir un impact sur la gestion

des poissons migrateurs en fixant des grandes orientations, y compris en outre-mer.

Le **Plan biodiversité**, adopté en 2018, prévoit l'élaboration de plans nationaux d'actions multi-espèces pour les espèces les plus en danger, en particulier dans les territoires d'outre-mer, afin d'identifier les actions qui contribuent simultanément à la préservation de plusieurs espèces, et ainsi de pouvoir démultiplier l'action.

En **outre-mer**, les espèces amphihalines ne sont pas identifiées dans le code de l'environnement et ne bénéficient pas des mesures nationales mises en œuvre pour leur gestion.

LE CALENDRIER DU PROJET

- ▶ juillet 2020 : démarrage du projet
- ▶ septembre-novembre 2020 : ateliers de co-construction (avec l'administration, avec les parties prenantes et pour l'outre-mer)
- ▶ janvier 2021 : validation des orientations
- ▶ avril 2021 : validation d'une V0 du plan
- ▶ mai-novembre 2021 : consultation sur la V0 du plan et élaboration d'une stratégie de financement de sa mise en œuvre
- ▶ novembre 2021 : approbation du plan et validation de sa stratégie de financement
- ▶ 2022-2027 : mise en œuvre